

ÉDITO | MATERNELLE 4 ANS EN MILIEU DÉFAVORISÉ

L'importance pour les milieux défavorisés d'avoir accès à la maternelle 4 ans n'est plus à démontrer.

Il m'est apparu intéressant de partager avec vous cet article, paru sur le site Web de *Radio-Canada*, qui illustre bien l'importance d'accélérer le déploiement dans les milieux défavorisés plutôt que de déployer celles-ci pour l'ensemble des enfants de 4 ans. La position de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) est à cet égard très claire : permettre à ceux qui en ont le plus besoin d'accéder à une ressource supplémentaire en vue d'améliorer leur sort et ainsi leur donner une chance égale de participer à l'avenir de notre société. Bonne lecture!

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

Maternelle 4 ans : aidons plutôt les enfants défavorisés, plaide la FAE

Publié le jeudi 30 mai 2019 par Hugo Prévost

Plutôt que d'offrir un service de maternelle 4 ans dans l'ensemble des écoles du Québec, sans égard à la « richesse » de celles-ci, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) demande plutôt à la Coalition avenir Québec (CAQ) de se concentrer sur les milieux défavorisés, où les ressources financières et humaines continuent de manquer.

Dans le cadre de l'avant-dernière journée de consultations publiques entourant le projet de loi n° 5, qui vise à instaurer un réseau universel de maternelles destinées aux enfants de 4 ans, Nathalie Morel, vice-présidente à la vie professionnelle de la FAE, a multiplié les appels à tout mettre en œuvre pour permettre aux enfants de mettre toutes les chances de leur côté.

« L'égalisation des chances éducatives exige autre chose qu'une uniformité de traitement », a-t-elle indiqué, avant de rappeler que les enfants défavorisés avaient « besoin de plus de services », et qu'il était donc nécessaire de respecter des principes de « discrimination positive ».

Le Québec doit continuer de prioriser les enfants des populations défavorisées. L'école est l'une des meilleures clés pour espérer échapper un jour à leur condition.

Mme Morel invite donc Québec à accélérer le déploiement des classes de maternelle 4 ans, mais uniquement en milieu défavorisé, en plus d'appeler à « surseoir » à l'adoption du projet de loi caquiste, pourtant l'une des promesses électorales de François Legault.

Si la FAE est favorable à l'implantation des maternelles 4 ans en milieu défavorisé, pourquoi conserver la loi actuelle, qui interdit d'offrir le même service dans un autre milieu?, s'est interrogé le ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge.

Pour le regroupement syndical, qui représente des professionnels de l'enseignement des principales villes du Québec, c'est d'abord une question de ressources, qui sont tout sauf illimitées. « Quand on cible les milieux défavorisés, les ressources devraient toutes y être consacrées », affirme Mme Morel.

Offrir le même service à tous les enfants du Québec, sans discrimination, reviendrait à réserver des ressources à des familles qui peuvent avoir accès à d'autres services, ailleurs dans le réseau de l'éducation, a-t-elle ajouté.

[suite à la page 2]

AGENDA

CONSEIL DES COMMISSAIRES

>> **Le mercredi 19 juin 2019** : conseil des commissaires de la CSPÎ

CONSEIL FÉDÉRATIF

>> **Les 12, 13 et 14 juin 2019** : Conseil fédératif (CF) de la FAE

[suite de la page 1]

«On ne veut pas priver les enfants, on veut s'assurer que les enfants qui en ont le plus besoin aient accès aux ressources.»

La Fédération n'envisage tout simplement pas de déploiement universel des classes de maternelle pour enfants de 4 ans.

À la députée libérale Marwah Rizqy, qui a profité de son temps de parole pour s'en prendre au côté «mur-à-mur» du projet caquiste, Mme Morel a par ailleurs offert une petite leçon d'histoire.

«On a vécu des coupures effroyables dans le milieu de l'éducation au cours des 15 dernières années», soit majoritairement pendant les mandats des gouvernements libéraux de Jean Charest et de Philippe Couillard, des coupures de «1,5 milliard de dollars», a précisé Mme Morel.

«Rejoindre ceux qui en ont le plus besoin»

Plus tôt dans la journée, André Lebon, président de la *Commission sur l'éducation à la petite enfance*, a lui aussi plaidé en faveur d'un déploiement des maternelles 4 ans dans les populations plus défavorisées.

S'il ne ferme pas la porte à l'élargissement du réseau actuel, M. Lebon soutient qu'«il est urgent d'agir pour ceux qui en ont le plus besoin». Cela ne signifie pas pour autant délaisser les populations plus aisées. «Les milieux défavorisés n'ont pas l'apanage de la vulnérabilité», a-t-il soutenu.

Pour lui, le réseau de maternelles 4 ans est ainsi «essentiel» et représente un «palier nécessaire» dans la gamme de services à l'enfance offerts à la grandeur du Québec.

Les consultations publiques doivent prendre fin mardi prochain.

INFO | L'ASSURANCE VOYAGE



© clipart Office

Si vous prévoyez partir en voyage cet été, il est important de prendre connaissance de vos protections avant votre départ en consultant la brochure explicative* de *La Capitale* (à partir de la page 73).

Services médicaux

Les services suivants, entre autres, sont couverts: les frais d'hospitalisation, les honoraires de médecin en excédent de la couverture de la RAMQ, les médica-

ments, les appareils orthopédiques, le transport, les frais de subsistance, le rapatriement, etc.

Service d'assistance

L'assistance voyage vous fournit une aide pour vous diriger vers une clinique ou un hôpital. De plus, il est possible de vous mettre en communication avec un interprète. L'assistant pourrait également coordonner votre retour, le transport ainsi que les demandes de prestation. Ce service d'assistance est disponible 24 heures sur 24 et 365 jours par année. Cependant, avant votre départ, assurez-vous de vous informer sur les particularités de ce service d'assistance, en fonction de votre destination.

Assurance annulation

Vous bénéficiez également d'une assurance annulation, en plus de l'assurance voyage. Celle-ci prévoit, entre autres, le remboursement des frais si vous deviez annuler votre voyage à la suite d'un décès ou d'une maladie ayant pour conséquence d'empêcher la personne assurée de partir. Le remboursement maximal par personne assurée est de 5000 \$ par voyage, à condition que cette personne ait payé son voyage.

Services exclus de l'assurance

Les services reliés à une condition médicale connue, non stabilisée et/ou sujette à des périodes d'aggravation de la personne assurée ne seront pas admissibles. D'autres exclusions font également partie du contrat et nous vous invitons à prendre connaissance de la brochure explicative.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

* La brochure de *La Capitale* est disponible à l'adresse suivante : www.lacapitale.com/files/live/sites/lacapitale/files/contributed/collectif/fr/pdf/009995_brochure_201901.pdf.

© La Capitale



INFO | ENSEIGNANT(E) EN FIN DE CONTRAT EN MAI, JUIN, JUILLET OU AOÛT

Pour l'enseignant(e) terminant son contrat en mai, juin, juillet ou août, l'employeur doit « désactiver l'emploi » en utilisant le motif de cessation d'emploi qui générera un code de résiliation chez l'assureur. Cependant, l'enseignant(e) voit **ses protections maintenues jusqu'au 31 août**. Le prélèvement des primes sur la dernière paie s'effectue en fonction du salaire assurable reçu. Ainsi, si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies antérieures, il y a prélèvement d'autant de périodes de prime qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie.

PROTECTION LORS D'UN ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL



La Loi sur l'assurance médicaments du Québec prévoit qu'une personne inscrite à un régime d'assurance collective doit maintenir sa protection, si elle y est admissible, lors d'un arrêt temporaire de travail. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le contrat de *La Capitale* prévoit le **maintien de la protection durant une période de 60 jours**.

L'enseignant(e) a le choix de maintenir SEULEMENT LE RÉGIME MALADIE 1 OU L'ENSEMBLE DES RÉGIMES QU'IL DÉTIENT AU MOMENT DE L'ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL.

*** Lorsque la **protection d'assurance salaire longue durée** n'est **pas maintenue**, aucune invalidité survenue durant la période de suspension de la protection ne sera reconnue. ***

1^{er} CAS

RETOUR AU COURS DES 3 PREMIÈRES PÉRIODES DE PAIE DE L'ANNÉE SCOLAIRE

À la reprise de la facturation magnétique au mois d'août, et ce, pour les trois (3) premières périodes de paie, une prime sera acheminée par le système et, s'il y a retour au travail, les primes seront perçues rétroactivement à la date du début de l'année scolaire. La personne se voit octroyer les mêmes protections qu'elle détenait à la fin de l'année scolaire précédente et n'est pas considérée comme une nouvelle adhérente.

EN AGISSANT DE LA SORTE, L'ENSEIGNANT(E) NE POURRA, EN AUCUN CAS, DÉBOURSER PLUS QUE LES PRIMES ANNUELLES PRÉVUES.

2^e CAS

RETOUR APRÈS LES 3 PREMIÈRES PÉRIODES DE PAIE MAIS À L'INTÉRIEUR DE LA PÉRIODE DE 60 JOURS DE MAINTIEN DE LA PROTECTION

Au-delà de ces trois (3) tentatives de perception, s'il n'y a pas de retour au travail, une facture couvrant une période de 60 jours sera automatiquement adressée par *La Capitale* à l'enseignant(e) afin de lui permettre de conserver ses protections. **LA PÉRIODE DE 60 JOURS DE MAINTIEN DE LA PROTECTION DÉBUTERA LE 1^{ER} SEPTEMBRE**. Un communiqué accompagnera cette facture afin de préciser à l'enseignant(e) qu'elle ou qu'il n'a pas à acquitter la facture s'il ou elle a repris le travail dans un emploi admissible aux assurances. Si l'enseignant(e) était couvert(e) par un autre contrat collectif entre le début de l'année scolaire et sa date de retour au travail, il ou elle doit en informer la commission scolaire. Sinon, *La Capitale* considérera qu'elle ou qu'il désire conserver toutes ses protections **rétroactivement à la date du début de l'année scolaire** et récupérera les primes non perçues par l'entremise de la facturation régulière à raison **de deux (2) fois les primes par période de paie**.

3^e CAS

RETOUR APRÈS LA PÉRIODE DE 60 JOURS DE MAINTIEN DE LA PROTECTION

Si la personne signe un contrat prenant effet au-delà de la période de 60 jours, elle sera alors considérée comme une nouvelle adhérente aux fins d'admissibilité au régime.

Elle devra donc choisir à nouveau le régime d'assurance maladie qu'elle désire (maladie 1, 2 ou 3) et participer ou non au régime d'assurance vie.

ATTENTION! En cas de divergence entre ce texte et le contrat d'assurance de *La Capitale*, les dispositions de ce dernier prévalent.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca



BBQ DE LA RENTRÉE

Nous espérons que l'été vous permettra de refaire toutes vos forces, en attendant l'équipe du SEPI se prépare déjà pour l'an prochain! Cette fois, la traditionnelle activité sociale de la *Semaine pour l'école publique (SPEP)* prendra la forme d'un grand BBQ festif et familial avec, entre autres, un tournoi de pétanque et d'autres activités originales pour célébrer l'année.

Réservez tout de suite votre **début de soirée du 3 octobre** et souhaitons-nous que le soleil célèbre l'école publique avec nous cette année!

■ Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca

FP | ASSURANCE-EMPLOI: ENSEIGNANT(E)S À TAUX HORAIRE

Secteur de la formation professionnelle (FP)

Les enseignant(e)s à taux horaire peuvent être considéré(e)s comme étant en chômage et être admissibles aux prestations d'assurance-emploi pendant la période de congé d'été, selon certains critères. C'est ce qu'a décidé le *Tribunal de la sécurité sociale du Canada* dans une récente affaire opposant un enseignant en FP à la *Commission de l'assurance emploi du Canada*. Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

RAPPEL | COURS DE PRÉPARATION AUX TESTS DU CÉFRANC



Le comité paritaire de perfectionnement offrira, dès le début de l'an prochain, aux membres du SEPI qui ont déjà échoué aux tests du CÉFRANC et qui détiennent toutes les autres conditions pour accéder aux listes d'affectation, des cours de perfectionnement préparatoire à la réussite des tests. Écrivez-moi si vous désirez vous inscrire.

■ Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI). Tiré à 2600 exemplaires, le **TODO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)

745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: 514-645-4536 | Téléc.: 514-645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca